

Saison 2020/2021
**Enseigner à titre bénévole l'Aïkido.
Quels sont les diplômes à posséder ?
Comment les obtenir.**

➤ **Des enseignants correctement formés, donc responsables.**

Pour enseigner l'Aïkido il est nécessaire de posséder un diplôme reconnu par la fédération. Ce diplôme garantit que les enseignants possèdent des compétences pédagogiques, techniques et réglementaires.

Compétences qui permettent une transmission de l'Aïkido au sein des clubs en toute responsabilité.

	AFPE	BIFA	BF
	Attestation Fédérale Provisoire d'Enseignement.	Brevet d'initiateur Fédéral d'Aïkido.	Brevet Fédéral.
Durée de validité	1 an. Non renouvelable.	1 an. Renouvelable sous conditions.	Obtenu à titre définitif.
Où trouver des informations	Sur le site de la FFAB.		
Date limite d'inscription	Voir avec l'entité territoriale compétente. Délégation Lorraine. CoDep Alsace – CoDep Champagne-Ardenne		15/10/2020
Relève de la responsabilité	De l'entité territoriale concernée.		De la Fédération.
Dossier à retourner	Président de l'entité territoriale concernée.		Au siège fédéral.
Dossier à adresser en copie	Au président du département d'appartenance.		Au responsable de la commission BF de la Ligue Grand Est (LGE).
Si besoin d'informations, contacter	Le président de l'entité territoriale ou l'ACT.		Le responsable de la commission BF de la LGE

LGE – A compter du 14/11/2020, le responsable LGE change.

FROGER Patrick 65, rue Voltaire - 54520 LAXOU	06 83 93 39 01	patrick.froger@laposte.net patrick.froger.1961@gmail.com
--	----------------	---